
ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 217 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-343 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-369 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-406 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-434 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-458 entré en vigueur le 31 mai 2023;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU la tenue de la consultation publique du 16 avril 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024, sans aucune modification;

ATTENDU l'avis à la population paru dans le journal L'Info du Nord Vallée de la Rouge le 15 mai 2024 et l'avis public publié sur le site Web de la Ville et à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en lien avec le second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande valide n'a été déposée avant l'expiration du délai accordé pour le faire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 2024-485 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement, sans modification;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller _____

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-485 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 L'article 2.1.3.1 est modifié pour ajouter le paragraphe d), lequel se lit comme suit :

« Cède gratuitement à la municipalité un ou des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement d'une servitude perpétuelle avec droit d'en aménager l'assiette, notamment pour la construction d'infrastructure ou d'équipement dont l'utilisation est inhérente au maintien d'un accès public à un plan d'eau. ».

3.2 L'article 2.1.3.3 est modifié pour ajouter le paragraphe j), lequel se lit comme suit :

« Une opération cadastrale qui est effectuée uniquement à des fins agricoles ou d'un permis de construction délivré uniquement à des fins agricoles. Seules la superficie et la valeur de la partie du site qui est destinée à des fins non agricoles doivent être considérées. ».

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUBDIVISION ET AUX DIMENSIONS DES TERRAINS

4.1 Le paragraphe b) de l'article 4.4.13 est remplacé, lequel se lit comme suit :

« doit avoir dans sa globalité une largeur de 15 mètres. La largeur signifie la distance entre les deux (2) limites latérales du lot. ».

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS SUR L'APPLICATION DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

5.1 L'article 5.1 est modifié pour ajouter le paragraphe k), lequel se lit comme suit :

« Elle vise à identifier un lot d'une ancienne emprise de rue ou d'une portion d'une telle emprise. ».

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjoindée par intérim

Adopté lors de la séance ordinaire du _____ 2024
par la résolution numéro : / - -2024

Avis de motion, le 3 avril 2024

Présentation du premier projet de règlement, le 3 avril 2024

Adoption du premier projet de règlement, le 3 avril 2024

Assemblée publique de consultation, le 16 avril 2024

Adoption du second projet de règlement, le 1^{er} mai 2024

Adoption du règlement, le 5 juin 2024

Délivrance du certificat de conformité, le _____ 2024

Entrée en vigueur, le _____ 2024

Avis public, le _____ 2024